

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 12 avril 2021

Attendu que, par le décret numéro 102-2021 émis par le gouvernement du Québec le 5 février 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'état d'urgence sanitaire et la prise de certaines mesures afin de protéger la population sont toujours en vigueur ;

Attendu que selon ce même arrêté, il est indiqué ceci :

20° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale et que certains officiers municipaux soient également autorisés à être présents ;

En conséquence, « Que la présente séance ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du lundi 12 avril 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site Internet de la municipalité dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 12 avril 2021 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers. Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Est également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier.

À noter que M. Robert Forest, conseiller, arrive à la séance à 19h36.

Il n'y a aucun citoyen dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021
3. Dossiers finances
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
 - 4.1. Deuxième projet de règlement No 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement No 190 de zonage
 - 4.2. Report du règlement No 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponymie de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales
 - 4.3. Adoption du règlement No 461 relatif aux modalités de publication des avis publics
 - 4.4. Premier projet de règlement No 462 visant à apporter des précisions entourant le certificat d'autorisation pour l'usage de conteneurs et de semi-remorques à des fins d'entreposage en modifiant le règlement No 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
 - 4.5. Premier projet de règlement No 463 visant à modifier le tarif d'une demande de dérogation mineure prévu au règlement No 423 sur les dérogations mineures

- 4.6. Autorisation de droit de passage pour le matricule 0129-92-9949 (M. Alain Jean)
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1 Dépôt des avis au Ministère de l'environnement concernant les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020 (OMAEU)
 - 5.2 Dépôt du rapport annuel 2020 – ouvrages d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)
 - 5.3 Soumission pour le ramonage – année 2021
 - 5.4 Achat d'une remorque basculante (trailer-dumper)
 - 5.5 Achat et installation de deux moteurs pour les portes du garage municipal
 - 5.6 Sondages nécessaires pour l'étude géotechnique de la Route du Sault en vue de travaux de réfection
 - 5.7 Désignation d'un remplaçant pour signatures relativement aux ventes pour taxes à la MRC
 - 5.8 Location d'un chapiteau pour le camp de jour
 - 5.9 Paiement et affectation de dépenses pour la rédaction du nouveau Guide des employés
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1 Demande de contribution pour l'édition 2021 de Vent gourmand et espaces virevent
 - 6.2 Demande de contribution pour la Fondation de la persévérance scolaire
 - 6.3 Demande de contribution pour l'Association du baseball junior BB
 - 6.4 Demande de contribution pour l'Association du baseball mineur
7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1 Demande de congé sans solde du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021
 - 7.2 Embauche d'un coordonnateur et de deux monitrices pour le terrain de jeux
 - 7.3 Compensation forfaitaire pour l'usage de téléphones cellulaires personnels à des fins professionnelles
 - 7.4 Reconnaissance et remerciements
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Entente à l'amiable pour un dossier en litige (Mme Sylvie Morin)
9. Varia
 - 9.1 Information concernant l'installation d'un luminaire DEL à la Grève Fatima
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire.

04.2021.52

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'ordre du jour, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2021. On ajoute les point 8.1 **Entente à l'amiable pour un dossier en litige (Sylvie Morin)** et 9.1 **Information concernant l'installation d'un luminaire DEL à la Grève Fatima**

04.2021.53

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021**

Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2021, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur M. Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tels que rédigés.

3. DOSSIERS FINANCES

3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS

04.2021.54 Les comptes du mois de mars 2021 s'élèvent à 121 815,88 \$ comprenant :

Journal 847-848: Chèques n^{os} 31355 à 31397 pour 51 366,95 \$;

Journal 846 : Prélèvements n^{os} PR-4431 à PR-4458 pour 37 523,62 \$;

Salaires : Périodes 10 à 13 comprenant dépôts salaires n^{os} 509034 à 509084 pour 31 052,36 \$;

Remboursement du capital et des intérêts sur emprunt (équipement de voirie) : 1857,50\$

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2021.

Il est proposé par le conseiller Benoît Beauchemin d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers présents accordent leur aval à cette proposition.

De plus, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le résultat du suivi budgétaire pour mars 2021 aux membres du conseil.

4. URBANISME

4.1 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 458 VISANT À APPORTER DES PRÉCISIONS ENTOURANT LES CONTENEURS EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 190 DE ZONAGE

Règlement 458

Avis de motion est présenté par le conseiller Jean-Paul Rioux qu'il proposera lors d'une séance ultérieure le projet de règlement portant le titre « *Deuxième projet de règlement no 458 visant à apporter des précisions entourant les conteneurs en modifiant le règlement No 190 de zonage* » ;

Tous les conseillers municipaux sont unanimes. Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil.

Considérant qu'avis de motion pour le premier projet de règlement ont donnés lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 (03.2021.34.1) ;

Considérant que l'objet de ce projet de règlement fait en sorte de procéder à un remplacement des articles portant sur le nombre total de conteneurs, semi-remorques et remorques autorisés par zone, et ce, pour des fins de compréhension et de précisions s'y rapportant afin de ne pas laisser de place à une interprétation ;

Considérant que le projet de règlement No 458 nécessite l'approbation référendaire en vertu des articles 80.1 et 80.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant qu'un avis public a été affiché aux lendemains de la séance ordinaire le 13 avril 2021 au bureau municipal ainsi que sur le site web de la Municipalité tel que prévu au règlement No 461 ;

Attendu que la durée de la période d'approbation référendaire est prévue du 13 avril 2021, date d'affichage, au 30 avril 2021 ;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en communiquant avec la municipalité

pendant les heures d'ouverture par téléphone ou par courriel à dg@notredamedesneiges.qc.ca pour en obtenir une copie.

4.2 REPORT DU RÈGLEMENT NO 460 CONCERNANT DES CHANGEMENTS DE NUMÉROTATION DE CERTAINS IMMEUBLES ET DE TOPONYMIE DE CERTAINES RUES AINSI QUE L'UTILISATION DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES DANS LES ADRESSES POSTALES

04.2021.55

Considérant que des changements à l'intérieur de l'administration de Postes Canada ont engendrés des délais de traitement dans le dossier de changement d'adresses ;

Considérant que la mise en application des changements d'adresses et de l'uniformisation de toponymie nécessitent la participation de Postes Canada et que les délais fixés par ce service engendrent une prise d'effet correspondant à la mi-septembre ;

Considérant que ce changement affecte près de 200 résidences ;

Considérant que les élections municipales sont prévues pour le 24 septembre 2021 et que de possibles écarts entre la liste électorale et les nombreux changements d'adresse pourraient entraîner des problématiques relatives à la tenue des élections municipales ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles reportent l'application du présent règlement à l'automne 2021.

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 461 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

04.2021.56

Considérant que l'avis de motion et la présentation du projet de règlement No 461 a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 (point 5.2) ;

Attendu que l'article 433.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics, incluant notamment une publication sur Internet ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire de favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances

Considérant le fait que l'église de la localité a été vendue et qu'elle appartient désormais à des intérêts privés et qu'un autre lieu d'affichage devait être adopté suivant ce changement ;

Considérant que le bureau municipal sis au 4, rue St-Jean-Baptiste demeure l'un des deux lieux d'affichage pour les avis publics ;

Considérant que le site web de la municipalité devient le second lieu d'affichage exigé par la loi et que ce médium permet une plus grande accessibilité de l'information pour les citoyens et citoyennes de Notre-Dame-des-Neiges ;

Il est proposé par le conseiller Benoît Beauchemin que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement No 461 relatif aux modalités de publication des avis publics* ». Tous les conseillers municipaux sont unanimes. La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements.

4.4 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 462 VISANT À APPORTER DES PRÉCISIONS ENTOURANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'USAGE DE CONTENEURS ET DE SEMI-REMORQUES À DES FINS D'ENTREPOSAGE EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 442 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Règlement 462

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Leclerc qu'il proposera lors d'une

séance ultérieure, le projet de règlement portant le titre de « *Premier projet de règlement No 462 visant à apporter des précisions entourant le certificat d'autorisation pour l'usage de conteneurs et de semi-remorques à des fins d'entreposage en modifiant le règlement No 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* ».

Tous les conseillers municipaux sont unanimes. Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil.

L'objet de ce projet de règlement consiste à fixer le tarif d'une demande permis pour l'usage d'un conteneur ou d'une semi-remorque à des fins d'entreposage, préciser l'usage desdits conteneurs et semi-remorque, préciser la durée permise de cet usage,

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture par téléphone ou par courriel à dg@notredamedesneiges.qc.ca. pour en obtenir une copie.

4.5 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 463 VISANT À MODIFIER LE TARIF D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉVU AU RÈGLEMENT NO 423 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Règlement 463

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Rioux qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement portant le titre Projet de règlement No 463 visant à modifier le tarif d'une demande de dérogation mineure prévu au règlement No 423 sur les dérogations mineures.

Tous les conseillers municipaux sont unanimes. Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil.

L'objet de ce projet de règlement consiste à ajuster les tarifs pour les demandes de dérogation mineure, considérant que les tarifs appliqués à ce jour ne couvrent pas les honoraires et dépenses des membres du CCU. Dans le but de couvrir les frais, et ce, sans profit, les tarifs proposés sont ceux-ci :

Considérant que les frais exigibles pour une demande de dérogation mineure sont établis selon les critères suivants :

- Le nombre de sièges prévus à la composition du Comité consultatif d'urbanisme prévu selon le règlement 422 multiplié par la rémunération allouée par le Conseil municipal par résolution pour chaque membre, additionné d'un montant fixe de 50,00\$.
- La rémunération allouée par le Conseil municipal par résolution (Résolution 04.2019.55) : 50,00\$

Donc à l'entrée en vigueur du présent règlement les frais exigibles seront de :

$$(5 \times 50\$) + 50\$ = 300 \$$$

Ces frais comprennent les frais de publication de l'avis public, requis au présent règlement, et ne sont pas remboursables.

Advenant le cas où le nombre de sièges dont est composé le comité consultatif d'urbanisme ou la rémunération allouée par le Conseil municipal est modifié, les frais exigibles initiaux se verront automatiquement ajustés.

Dans tous les cas les frais exigibles ne peuvent être moins de 200\$.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au [www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-](http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/)

[municipales/conseil-municipal/reglements/](#) ou en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture par téléphone ou par courriel à dg@notredamedesneiges.qc.ca. pour en obtenir une copie.

4.6 AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE POUR LE MATRICULE 0129-92-9949 (ALAIN JEAN)

04.2021.57

Considérant que Monsieur Alain Jean est devenu propriétaire des lots 6 104 592 et 5 546 695 par succession ;

Considérant que ces lots se trouvent en retrait de la voie publique à hauteur du 80-85 route du Sault et que celui-ci souhaite continuer à utiliser le chemin d'accès qui se situe à hauteur du 85 route du Sault pour se rendre sur ses lots ;

Considérant que cette pratique était déjà exercée depuis plusieurs années par le propriétaire précédent sous tolérance des propriétaires des lots adjacents et contigus au chemin mentionné ;

Considérant que Monsieur Alain Jean s'acquiesce de réguler le droit de passage auprès des autres propriétaires des lots adjacents et contigus au chemin mentionné afin d'obtenir leur approbation ;

Attendu que Monsieur Alain Jean souhaite obtenir l'accord de la municipalité pour continuer à faire usage de ce chemin d'accès pour la portion qui se trouve sur le lot de la municipalité ;

Attendu que le chemin d'accès résulte d'une entente écrite pour les travaux de stabilisation du ruisseau Bonhomme-Morency en 2008 ;

Que le chemin d'accès est déjà en place et ne nécessite pas d'entretien de la part de la municipalité ;

Considérant que la municipalité se dégage de tout entretien du chemin en question ;

Considérant qu'en vertu de l'article 997 du *Code Civil du Québec*, le propriétaire dont le fonds est enclavé soit qu'il n'ait aucune issue sur la voie publique, soit que l'issue soit insuffisante, difficile ou impraticable, peut, si on refuse de lui accorder une servitude ou un autre mode d'accès, exiger de l'un de ses voisins qu'il lui fournisse le passage nécessaire à l'utilisation et à l'exploitation de son fonds ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Lamarre et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges consente par résolution au droit de passage de M. Alain Jean sur le chemin d'accès dont une partie appartient à la municipalité.

Résultats du vote : Pour (5) Contre (0) Abstention : (1)

*M. Philippe Leclerc se retire des délibérations afin d'éviter un conflit d'intérêts.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS

5.1 DÉPÔT DES AVIS AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2020 (OMAEU)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'avis relatif à l'ouverture de la surverse suite à un bris à la station de pompage survenu entre le 14 et 23 octobre 2020. Le présent avis est déposé auprès du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 – OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (ROMAEU)

En vertu de l'article 13 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, un rapport annuel doit être transmis au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les réchauffements climatiques. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le présent rapport pour l'année 2020 à la présente séance de Conseil suite au dépôt du rapport en version électronique effectué préalablement à la fin du mois de mars 2021.

5.3 SOUMISSION POUR LE RAMONAGE – ANNÉE 2021

04.2021.58

Il est proposé par le conseiller Robert Forest d'accepter la soumission de Service de ramonage M. Ouellet, enr. pour le nettoyage et l'inspection des cheminées pour l'année 2021.

Les coûts soumis pour cette offre de service sont de l'ordre de 25\$ taxes incluses pour une inspection seule et de 50\$ pour l'inspection et le nettoyage de cheminée combinés.

Le service offert sera effectué entre le début du mois de juillet et la fin du mois d'août.

Notons que des frais supplémentaires de 10\$ pourraient être ajoutés si le ramoneur doit effectuer plus d'un déplacement pour un domicile, alors que 20\$ seront ajoutés pour tout ramonage effectué après le 30 septembre 2021.

5.4 ACHAT D'UNE REMORQUE BASCULANTE (TRAILER-DUMPER)

04.2021.59

Considérant que l'achat d'une remorque basculante de 10 x 5' est nécessaire pour optimiser le travail de voirie et le déchargement de matériel tel que de l'asphalte, du ciment et autres objets lourds ;

Considérant que cet équipement permet également d'améliorer la sécurité des employés de voirie ;

Attendu que la soumission reçue par Remorques de l'Isle ce 12 avril 2021 est de 8700\$ plus taxes, soit 10 002, 83\$ pour une remorque de marque Maxi-roule correspondant aux besoins évoqués ;

Attendu que cette dépense sera affectée au surplus accumulé parmi les immobilisations de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'une remorque basculante.

5.5 ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX MOTEURS POUR LES PORTES DU GARAGE MUNICIPAL

Compte tenu du manque d'information dont dispose le Conseil municipal, le présent point est reporté à une séance ultérieure.

5.6 SONDAGES NÉCESSAIRES POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA ROUTE DU SAULT EN VUE DE TRAVAUX DE RÉFECTION

Une étude géotechnique pour déterminer la composition du sol sous la route du Sault en vue de sa réfection a été commandée auprès de la firme Laboratoire d'Expertise Rivière-du-Loup (LER) le 8 mars 2021 (résolution 03.2021.42). À cet effet, entre 15 et 20 sondages ont été effectués la semaine du 5 avril 2021 avec l'aide du personnel de voirie et de l'équipement de la municipalité afin de réduire les coûts d'opération. Le coût total de l'opération sera divulgué lors d'une séance ultérieure suite à la réception de la facture du fournisseur de service.

5.7 DÉSIGNATION D'UN REMPLACANT POUR SIGNATURES RELATIVEMENT AUX VENTES POUR TAXES À LA MRC

04.2021.60

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers

présents de désigner Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier comme second signataire pour tout document relatif aux ventes pour taxes à la MRC en l'absence de la signataire principale, Danielle Ouellet, greffière.

5.8 LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LE CAMP DE JOUR

04.2021.61 Considérant que la crise sanitaire entraîne des mesures et des restrictions telles que la distanciation physique ;

Considérant que la location d'un chapiteau permettra d'organiser des activités extérieures en cas de pluie, tout en respectant les mesures sanitaires en place

Attendu que les activités du camp de jour sont prévues du 28 juin au 20 août 2021

Attendu que la soumission des Chapiteaux de l'est pour la location d'un chapiteau de 20 x 30' incluant l'installation et le démontage est de 2000,00\$;

Attendu que cette dépense sera affectée à l'aide financière gouvernementale pour les mesures liées à la Covid-19 ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la location du chapiteau pour le camp de jour auprès des Chapiteaux de l'est pour la période mentionnée.

5.9 PAIEMENT ET AFFECTATION DE DÉPENSES POUR LA RÉDACTION DU NOUVEAU GUIDE DES EMPLOYÉS

04.2021.62 Attendu que la rédaction du nouveau *Guide des employé* avait pour principal objectif de faciliter les démarches pour l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement (voir la résolution 09.2020.146) ;

Attendu que le but de la présente politique des ressources humaines est de promouvoir et de maintenir les bonnes relations de travail entre l'employeur et les employés et d'éviter de se retrouver en situation d'ambiguïté, de promouvoir la rétention du personnel et de favoriser une ambiance et un climat de travail enviable ;

Attendu que l'ancien guide avait été mis à jour en 2014 et que plusieurs changements s'avéraient nécessaires ;

Considérant que la rédaction du Guide a été confiée à la firme PB Dimension RH et que celui-ci a été remis à la municipalité en mars 2021 ;

Considérant que le coût pour la recherche légale et la rédaction dudit guide est de 2413,04\$ et que la dépense sera engagée pour l'année 2021 à partir du surplus accumulé compte tenu que l'année financière 2020 est maintenant fermée ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité de procéder au paiement de la facture de la firme PB Dimension RH à partir du surplus accumulé pour 2021.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

6.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR L'ÉDITION 2021 DE VENT GOURMAND ET ESPACES VIREVENTS

04.2021.63 Suite à une demande de contribution de la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges, une contribution de 5000\$ est demandée pour la tenue de l'événement.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer à la tenue de l'édition 2021 de Vent Gourmand et espaces virevent à hauteur de 5000\$ dont la somme a été budgétée sous le poste budgétaire intitulé « événements locaux ». Un chèque sera envoyé à la Chambre de commerce de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges suivant la présente résolution.

6.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LA FONDATION POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

04.2021.64

Attendu que la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-lacs permet le développement personnel de l'élève, sa motivation ainsi que la qualité de ses apprentissages, qu'elle contribue à améliorer le parcours de l'élève en lui fournissant vêtements, repas, lunettes ainsi qu'une partie des coûts de plusieurs activités parascolaires ;

Attendu que la mission de la Fondation contribue à identifier des solutions qui contribuent à améliorer la qualité de vie et les outils pour favoriser l'autonomie et la valorisation des jeunes ;

Considérant que la Municipalité croit que cette aide favorise le bien-être des jeunes en apprentissage ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Benoît Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer aux activités de la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-lacs en procédant à un don de 1000\$ pour l'année 2021.

6.3 DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR L'ASSOCIATION DU BASEBALL JUNIOR BB

04.2021.65

Considérant que le sport et l'activité physique contribuent au bien-être et à la santé des jeunes ;

Attendu qu'un don annuel de 100\$ avait été budgété dans le poste budgétaire relatif aux dons ;

Attendu qu'une bonification de 400\$ pour couvrir les pertes reliées à la crise sanitaire de 2020 s'ajoute au don prévu au budget de la Municipalité et que cette mesure est exceptionnelle en raison des facteurs évoqués ;

Il est proposé par le conseiller Robert Forest et résolu à la majorité des conseillers présents de bonifier la contribution financière à l'Association du baseball junior BB d'octroyer une contribution financière totalisant 500\$ pour l'année 2021.

Résultats du vote : Pour (5) Contre (0) Abstention (1)

*M. Gilles Lamarre se retire des délibérations afin d'éviter un conflit d'intérêts.

6.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR

04.2021.66

Considérant que le sport et l'activité physique contribuent au bien-être et à la santé des jeunes et des citoyens de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Sénéchal de contribuer aux activités de l'Association du baseball mineur à hauteur de 300\$ pour l'année 2021.

Résultats du vote : Pour (5) Contre (0) Abstention (1)

*M. Gilles Lamarre se retire des délibérations afin d'éviter un conflit d'intérêts.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DU 1ER JUILLET AU 31 OCTOBRE 2021

04.2021.67

Suite à la demande de congé sans solde d'un employé municipal pour des raisons personnelles, le Conseil autorise ce dernier à prendre ledit congé suite de quoi l'employé reprendra ses fonctions. Cette demande est accordée à titre exceptionnel par considération pour ses nombreux services rendus à la Municipalité.

Considérant qu'une demande écrite a été fournie par l'employé en-deçà des 90 jours prescrits dans le Guide des employés actuellement en vigueur (versions 2014 et 2021) ;

Considérant que l'employé en question devra écouler sa banque de vacances durant ledit congé sans solde ;

Considérant que les avantages sociaux de l'employé seront maintenus à condition que celui-ci paie en totalité les cotisations prévues pour la durée de son absence, tel que prévu par la version du Guide des employés actuellement en vigueur (version 2014) ;

Considérant que la période de congé sans solde demandée est du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021, que celle-ci ne dépasse pas les 12 mois d'absence consécutifs et que cette période d'absence autorisée ne pourra dépasser celle convenue avec l'employeur ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le congé sans solde de l'employé municipal pour la période mentionnée.

7.2 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR ET DE DEUX MONITRICES POUR LE TERRAIN DE JEUX

04.2021.68

Dans l'intérêt d'offrir un service de garde et un terrain de jeux pour les jeunes, la Municipalité maintient l'organisation du terrain de jeux jusqu'à nouvel ordre.

Attendu que les mesures sanitaires seront maintenues et que les employés du terrain de jeux seront formés à cet effet ;

Attendu que trois employés ont été sélectionnés en prévision d'un besoin estimé par rapport à l'occupation du terrain de jeux à l'été 2020 ;

La Municipalité engage le service d'un coordonnateur de terrain de jeux ainsi que deux monitrices pour la période du 21 juin au 20 août 2021.

La présente résolution entérine donc l'embauche de Maxime Deschênes en tant que coordonnateur de terrain de jeux à raison de 38,75 à 40 heures par semaine au taux horaire de 19,24\$, de Justine Dupuis en tant que monitrice à raison de 25 heures par semaine au taux horaire de 15,43\$ ainsi que de Léa Ouellet, aide-monitrice, à raison de 25 heures par semaine au taux horaire de 15,43\$.

Il est proposé par le conseiller Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche des trois employés de terrain de jeux pour la tenue des activités de la saison 2021.

7.3 COMPENSATION FORFAITAIRE POUR L'USAGE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES PERSONNELS À DES FINS PROFESSIONNELLES

04.2021.69

Considérant que les employés de voirie utilisent actuellement des téléphones cellulaires désuets dont le coût d'abonnement s'avère trop élevé par rapport au service fourni ;

Considérant que ces appareils ne conviennent plus au besoin du personnel, notamment lorsque des photographies de travaux ou de bris doivent être prises ou lorsque l'usager s'éloigne de la portée du réseau pour ces appareils ;

Considérant qu'un dédommagement forfaitaire des abonnements personnels des employés en question permettrait de fournir à la fois des appareils téléphoniques fonctionnels en plus de permettre des économies par rapport aux forfaits des vieux cellulaires actuellement utilisés ;

Considérant que l'usage de téléphones cellulaires personnels pour usage privé peut être considéré comme un usage à 50% lorsqu'utilisé à des fins professionnelles ;

Considérant qu'un forfait cellulaire de base coûte en moyenne 50\$ (excluant les options pour une plus grande quantité de données internet ou autres) ;

Considérant que l'usage professionnel de cellulaires personnels touche les employés de voirie, mais aussi de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que le directeur général ;

Attendu que cette mesure prendra effet à partir de la date d'adoption du nouveau Guide des employés en date du 1^{er} mai 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc d'octroyer la somme forfaitaire de 25,00\$ par mois pour le remboursement des frais d'utilisation des téléphones cellulaires des employés mentionnées à des fins professionnelles.

7.4 REMERCIEMENTS ET RECONNAISSANCE

Remerciement à l'égard de M. Claude Dumont

La légende veut que le tout ait débuté en 1997 alors que notre merveilleuse rivière des Trois-Pistoles aurait été ensemencée avec de la truite par un personnage qui désirait attirer chez nous les touristes et les passants.

Quelques années plus tard, voyant les initiatives de M. Dumont, son dévouement et son intérêt pour la Municipalité, le Conseil de Notre-Dame-des-Neiges d'alors, dans sa sagesse, prit une des plus importantes décisions de l'histoire de sa force de travail. On a donc offert à monsieur Claude Dumont de devenir un employé saisonnier d'été, ce qu'il accepte à l'époque. Depuis ce temps, tout un chacun qui parcourt la Municipalité et ses sentiers a sûrement rencontré ce dernier avec ses instruments qui lui permettent de conserver en état d'usage les beautés que nous tenons trop souvent pour acquises. À ceci s'ajoutent également d'autres aides diverses que M. Dumont a fourni tout au long de ces années.

M. Dumont nous quitte pour une retraite bien méritée. Merci pour ces 24-25 ans de dévouement, vous êtes un ami de la Municipalité, un collègue que tous apprécient.

Par la présente, la Municipalité tient à remercier M. Claude Dumont pour les nombreux services rendus à la municipalité au cours des 25 dernières années. Le Conseil et l'équipe municipale désirent souligner son souci du travail bien fait, sa générosité et sa serviabilité tout au long de ces années.

Remerciements à l'égard d'Alexandre Rioux

La Municipalité tient également à souligner le travail de M. Alexandre Rioux, notamment en ce qui a trait à l'entretien de la patinoire à l'hiver 2021. Bon nombre de citoyens ont également souligné à maintes reprises la qualité et l'entretien de la glace pendant la saison hivernale.

Le Conseil de la Municipalité est fier de l'excellent travail effectué à la patinoire du Centre communautaire encore cette année. De tous les commentaires reçus des usagers, Alexandre Rioux a encore fait un travail que seul lui sait faire. La patinoire a bénéficié de beaucoup d'amour et a toujours été disponible selon l'horaire prévu. La qualité de la glace a été à peu près impeccable en tout temps. Merci Alexandre de la part de nous tous et à l'hiver prochain, nous l'espérons !

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 ENTENTE À L'AMIABLE POUR UN DOSSIER EN LITIGE (MME SYLVIE MORIN)

de la Municipalité envers Mme Sylvie Morin, demanderesse (dossier 5986-4) ;

Considérant que la demanderesse demande réparation relativement à une perte de profits sur la vente d'une propriété aux lendemains d'une demande d'information auprès du service d'urbanisme de la Municipalité à l'hiver 2018 ;

Attendu que le Conseil maintient encore à ce jour que ledit service a fait preuve d'un professionnalisme et que les informations soumises sont justes, ont été vérifiées, validées et que la Municipalité répond à son obligation d'agir dans l'intérêt commun (voir la résolution 12.2019.263) ;

Attendu que des frais juridiques importants ont déjà été engagés depuis février 2018 et que la Municipalité désire clore cette affaire pour le bien des deux parties impliquées ;

Considérant qu'une offre de règlement à l'amiable de l'ordre de 2000,00\$ a été convenue entre les deux parties et qu'une lettre de quittance sera remise au service juridique engagé par la Municipalité ainsi qu'à la demanderesse ;

Considérant que la Municipalité estime que cette entente à l'amiable pourrait contribuer à une saine gestion des deniers publics et permettre le règlement final de ce dossier ;

Il est proposé par le conseiller Benoît Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre la somme de 2000,00\$ et une lettre de quittance à la demanderesse en guise de règlement à l'amiable pour le dossier en litige.

9. VARIA

Point d'information : Le luminaire DEL devant être installé près des boîtes postales en bas de la côte de la Grève Fatima sera installé le 9 juillet 2021. Compte tenu de l'agenda d'Hydro-Québec et de l'ampleur des travaux de conversion de courant que nécessite cette installation, le projet ne pourra être réalisé avant cette date (voir résolution 03.2021.37).

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 AVANCEMENT DU DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE

Tel qu'annoncé par les divers intervenants dans les médias, des investissements majeurs sont prévus pour le Bas-St-Laurent pour le grand virage numérique. La Municipalité est invitée à une conférence Zoom annonçant les projets du ministre relativement aux projets envisagés.

Addenda : À noter qu'un sondage a été mis en ligne sur la page Facebook de la Municipalité le 13 avril 2021 afin de connaître les zones mal desservies par le réseau actuel. En date du 14 avril 2021, près de 80 réponses ont été recueillies. Actuellement, 18 zones différentes seraient concernées. Ce sondage répond à un besoin de Bell pour déterminer les zones spécifiques à évaluer.

10.2 MESURES CONTRE LES GRAFFITIS

Un citoyen souligne la présence de graffitis sur le muret derrière l'église, sous le viaduc de la route 132, de même que sur les piliers du pont.

Pour l'instant, aucune mesure n'a été prise et on signale que ces infrastructures appartiennent à des intérêts privés (église) et au Ministère des transports (viaduc et pont). Il n'est donc pas possible pour la Municipalité de procéder au nettoyage de ces graffitis. Le point sera toutefois porté à une séance ultérieure.

10.3 FILETS AU TERRAIN DE BALLE MOLLE

Un conseiller demande à savoir si un filet neuf a été installé au terrain de balle molle. Monsieur le maire répond que celui-ci a été installé par l'équipe de voirie municipale.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

04.2021.71

À 20h13 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Robert Forest propose de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.